

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Inspection de l'âme des pieds de cadres C48 à C53.2 au passage des lisses (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE (Mod.) 41652 ni de la Mod. 43904 ni du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A340-53-4065 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

RAISONS :

1. Cette inspection est nécessaire pour prévenir le développement et la propagation de criques à un stade avancé aux embases verticale et horizontale des pieds de cadres 48 à 53.2 au niveau du passage des lisses des côtés droit et gauche du fuselage, mis en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale et donner lieu à d'importantes réparations.
2. La Consigne de Navigabilité 98-025-078(B) traitant du même sujet est annulée et remplacée par la présente Consigne de Navigabilité suite aux nouveaux seuils plus contraignants exprimés en vols ou heures de vol définis par le constructeur.

ACTIONS :

Sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1. Avant accumulation de 7500 vols ou 57300 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces 2 échéances atteinte, inspecter par Courants de Foucault les embases verticale et horizontale des pieds de cadres au passage des lisses côtés droit et gauche sous plancher fuselage entre les cadres 48 et 53.2, conformément aux instructions du BS A340-53-4078 Révision 2.
2. Selon les résultats de l'inspection, suivre les instructions définies au titre du plan synoptique (figure 1) du BS A340-53-4078 Révision 2.
3. Si l'action terminale, définie dans le plan synoptique (figure 1) du BS A340-53-4078 Révision 2), n'est pas complètement achevée au titre du § 2, renouveler l'inspection et les exigences du § 2 de cette consigne à des intervalles n'excédant pas 1800 vols conformément à ce plan synoptique.

n/GH

.../...

Date : 29/12/1999

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A340**1999-529-131(B)**

Nota : Aucune action ultérieure n'est requise après application du BS A340-53-4065 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée, application recommandée par le constructeur avant 2000 vols ou 15400 heures de vol.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4078 Révision 2
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4065 à l'édition originale
(ou toute révision ultérieure approuvée).

Cette Consigne de Navigabilité remplace la CN 98-025-078(B) qui est annulée par sa Révision 1.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 JANVIER 2000